

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de La Seine-Maritime

Commune de GOUY

Date de convocation :	19/06/2025	Membres en exercice : 13 Présents : 9 Pouvoirs : 1
Date d'affichage de la convocation :	19/06/2025	Absents : 3 Votants : 10

Séance du 26 Juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six juin, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué et affiché le dix-neuf juin, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Maire.

Étaient présents : BREUGNOT Jean-Pierre, LE MAROIS Sébastien, BOSQUET Alain, QUESTEL Huguette, PREVEL Maxime, MEISSE HAMEL Delphine, LEREFFAIT Emmanuel, BAILLY Mathieu, LEROYER Sylvia

Présents par pouvoir : DOURVILLE Dominique,

Absents : SOKOLOWSKI Michel, CASSANDRE Stéphanie, DELARUE Jacques

Secrétaire de séance : MEISSE-HAMEL Delphine

PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE LU ET APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 24 Avril 2025

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal les remarques qu'ils ont à faire sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 Avril 2025.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal du 24 Avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

2025-21 : Délibération portant sur le réexamen de la quotité de travail de Madame EVENOU Marie-Laure, agent titulaire

Le Maire informe l'assemblée que la situation statutaire de Mme Marie-Laure EVENOU, agent titulaire de la collectivité, fait l'objet d'un réexamen concernant sa quotité de temps de travail.

Actuellement employée à raison de 31,5 heures hebdomadaires, il est envisagé de porter cette durée à 35 heures par semaine, à compter du 1er septembre 2025.

Conformément aux dispositions applicables à la fonction publique territoriale, cette modification de la durée hebdomadaire de travail doit faire l'objet d'un avis préalable du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime (CDG76).

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte du réexamen de la quotité de travail de Mme Marie-Laure EVENOU ;
- Valide la modification de la durée hebdomadaire de travail de l'agent, la portant de 31,5 heures à 35 heures hebdomadaires, à compter du **1er septembre 2025**, suite à la décision positive du CDG76.
- Autorise le Maire à transmettre le dossier au CDG76

2025-22 : Approbation du rapport de la CLECT du 12 Mai 2025 relatif au transfert de la piste d'athlétisme

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L.5211-28-4 du CGCT

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 Décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 12 Février 2024 qui a déclaré d'intérêt métropolitain la piste d'athlétisme située dans le stade Jean Adret à Sotteville-lès-Rouen.

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Métropole Rouen Normandie en date du 12 Mai 2025.

Considérant

- Que le Conseil de la Métropole en date du 12 Février 2024 a déclaré d'intérêt métropolitain la piste d'athlétisme située dans le stade Jean Adret à Sotteville-lès-Rouen
- Que les modalités de transfert de la piste d'athlétisme du stade Jean Adret situé sur la commune de Sotteville-Lès-Rouen ont été étudiées par la CLECT du 12 Mai 2025.
- Qu'il convient de se prononcer sur le rapport d'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert de la piste d'athlétisme du stade Jean Adret
- Qu'il y a lieu de se prononcer sur ce rapport dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le rapport de la CLECT du 12 Mai 2025.

En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2025-23 : Délibération portant sur le projet d'implantation de l'API à Gouy

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet API. Ce dispositif innovant permettrait de renforcer l'offre de services de proximité pour les habitants, notamment en centre-bourg.

Un sondage local a été réalisé auprès de la population, faisant ressortir un taux d'adhésion de 71 % en faveur de ce projet.

Au cours de la séance, le Maire informe le Conseil que la convention entre la société API et la commune a évolué :

- La fourniture d'électricité ne sera plus à la charge de la commune, contrairement à ce qui avait initialement été envisagé.
 - Par ailleurs, plusieurs éléments techniques ont été abordés :
 - Plusieurs devis sont en cours pour l'abattage des arbres, le terrassement et le raccordement à la fibre.
- Il est précisé que la commune engagera des demandes de subventions pour soutenir financièrement la réalisation de ce projet.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le principe d'implantation de la supérette autonome API à proximité de la mairie,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la société API, tenant compte des modifications mentionnées ci-dessus,
- D'engager les démarches nécessaires au raccordement en fibre optique, ainsi que les opérations d'abattage d'arbres et de terrassement si nécessaire,
- De solliciter toute subvention disponible pour financer tout ou partie des frais liés à l'installation,
- De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires.

2025-24 : Délibération portant sur la restauration de l'Eglise de la commune

Le Maire rappelle aux membres du Conseil que des travaux de restauration de l'église communale sont en cours. Deux devis ont d'ores et déjà été validés en début d'année pour des opérations distinctes.

Dans le cadre de la poursuite de ces interventions, un troisième devis a été établi, portant sur la restauration des jambages en pierre d'une baie, élément architectural présentant des signes de dégradation.

Ce devis, établi par l'entreprise « Bâtitisseur d'Aôtefois », s'élève à la somme de 17 273,42 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet et en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le devis pour la restauration des jambages en pierre d'une baie de l'église, d'un montant de 17 273,42 € TTC,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération,
- De prévoir l'inscription de cette dépense au budget communal.

2025-25 : Délibération portant sur la facturation de publications dans le Petit Gauvassien

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune édite régulièrement un journal d'information intitulé Le Petit Gauvassien, publié environ deux fois par an.

Dans le but de valoriser cet outil de communication tout en maîtrisant les coûts liés à sa réalisation, le Maire propose que la commune puisse facturer aux particuliers, associations ou entreprises souhaitant y insérer une publicité, des frais de publication selon un tarif préétabli.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'autoriser la commune à facturer des frais de publication dans le journal communal Le Petit Gauvassien aux personnes ou structures souhaitant y insérer une annonce ou une publicité.
- D'approuver la grille tarifaire suivante :
 - 45 € pour une parution unique,
 - 85 € pour deux parutions,
 - 125 € pour trois parutions,
 - 165 € pour quatre parutions.
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre ce dispositif, établir les factures correspondantes et percevoir les recettes afférentes.

DIVERS

Il a été évoqué lors du Conseil Municipal qu'il faudrait lancer sous peu les Contrats Jeunes Locaux

L'organisation de la journée de passage du Tour de France en date du 8 Juillet 2025 dans la commune a été mise en place.

Pour extrait, certifié conforme

Jean-Pierre BREUGNOT,
Le Maire



Delphine MEISSE-HAMEL
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, which appears to read "Delphine Meisse-Hamel", is written over the text of the secretary's name.